

Pour les bénéficiaires des aides PAC, l'entretien est **interdit entre le 16 mars et le 15 août inclus**. Pour toute personne, il est préférable d'éviter l'entretien dans cette période afin de protéger la nidification des oiseaux. La destruction d'oeufs ou de nids d'espèces protégées constitue un délit.

Attention, il convient de rester vigilant en dehors de ces périodes (en particulier jusqu'au 1er/09 car des espèces protégées peuvent encore être présentes dans les haies)